

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.54

23 mars 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Additifs d'aliments pour animaux
5. Intitulé: Etablissement de normes relatives aux bonnes pratiques de laboratoire pour les essais animaux concernant des additifs d'aliments pour animaux
6. Teneur: Cette notice propose l'établissement de normes relatives aux bonnes pratiques de laboratoire pour des essais animaux que le Conseil des produits utilisés dans l'agriculture effectue dans le cadre de l'examen des désignations des additifs d'aliments pour animaux.
7. Objectif et justification: Assurer la fiabilité des données d'essai
8. Documents pertinents: Le texte de base est la Loi relative à l'innocuité et à l'amélioration de la qualité des aliments pour animaux
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Juillet 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: